



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi le 19 novembre 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Mike Duggan et Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2013-1627*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 795, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
795, boulevard Maloney Est	7875983 Canada inc

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1628* FONDS VERT 2013 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé pour subvention 9 projets sur les 14 projets reçus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les 9 projets soumis dans le cadre du volet II du soutien financier aux projets en milieu scolaire du Fonds vert 2013 pour un total de 49 694 \$, incluant les taxes;
- d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus;
- d'autoriser le versement des subventions à ces organismes en fonction des montants retenus, comme il est identifié aux tableaux de la « Présentation des projets à subventionner Organismes scolaires » de l'annexe I.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	49 694 \$	Fonds vert - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1629* MODIFICATION - RÉSOLUTIONS NUMÉRO CE-2009-1104 ET NUMÉRO CM-2009-769 - SERVITUDE - PARTIES DU LOT 3 785 002 AU CADASTRE DU QUÉBEC - STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ELECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gagnon est propriétaire du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, situé en arrière lot de la rue François-De-Lévis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 274-2005 et de la résolution du comité exécutif numéro CE-2009-1104, le conseil municipal adoptait, le 7 juillet 2009, la résolution numéro CM-2009-769 autorisant l'acquisition des droits de servitude sur une partie de divers lots dans le but d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 autorisaient, entre autres, l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 appartenant à monsieur Gagnon, d'une superficie de 898 m², en contrepartie de la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et le déboursé ne se sont jamais concrétisés puisqu'à la suite des travaux, la superficie de ladite servitude a été revue à la hausse passant de 898 m² à 978,7 m², comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, A.G., le 17 mai 2013, sous le numéro 4397 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente devaient être renégociées avec le propriétaire, monsieur Denis Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, une nouvelle option de servitude a été signée le 3 juin 2013 par le propriétaire, lequel consent à accorder une servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, d'une superficie de 978,7 m², pour un montant total de 1 655 \$ (entente de 2009 de 1 500 \$ bonifiée de 2,5% par année pour chacune des années, soit de 2010 à 2013 inclusivement), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de corriger la dernière ligne du tableau au troisième considérant des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 afin de modifier l'indemnité, la superficie et la minute, et ce, de la façon suivante :

A) Entente de 2009 (résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769) :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 500 \$	3 785 002	898,0 m ²	3962

B) Nouvelle entente :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 655 \$	3 785 002	978,7 m ²	4397

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler le projet d'entente originalement soumis en 2009 et accepter la nouvelle entente de servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, d'une superficie de 978,7 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 3 juin 2013 par monsieur Denis Gagnon pour un montant total de 1 655 \$, plus les taxes applicables;
- de corriger la dernière ligne du tableau au troisième considérant des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 afin de modifier l'indemnité, la superficie et la minute, et ce, de la façon suivante :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 655,00	3 785 002	978,7 m ²	4397

- de mandater le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, le tout considérant qu'un montant de 1 500 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 06-30274-021-72432.

Les autres dispositions des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 demeurent inchangées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021-72432	320,09 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains
04-13493	82,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1630*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DES LOTS 1 343 337 ET 1 343 338 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 218, BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés sur le boulevard Riel, près de la rue Jolicoeur, lesquels sont adjacents au 218, boulevard Riel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carroll, résidant et propriétaire du 218, boulevard Riel a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m² dans le but de régulariser un empiètement de ses aménagements extérieurs dans l'emprise des lots 1 343 337 et 1 343 338 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 5 juillet 2012 par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande est de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, monsieur Daniel Carroll a déposé, le 28 août 2013, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m², au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables à monsieur Daniel Carroll, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre de gré à gré une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m², au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, à monsieur Daniel Carroll, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 août 2013;
- d'autoriser le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1631*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 610 665 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², sur lequel a été prolongée la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signifié son intention d'acquérir le lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², auprès du ministère des Transports du Québec afin de régulariser l'emprise de la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a fait parvenir, le 15 août 2013, une offre d'achat dont l'objet est la vente du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², à la Ville de Gatineau, au montant de 500 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles établies par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition de gré à gré du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², appartenant au ministère des Transports du Québec, et ce, aux conditions prévues au contrat type soumis par le ministère des Transports du Québec et au montant de 500 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition de gré à gré du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², au montant de 500 \$, plus taxes applicables;
- de mandater le Service du Greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes ainsi que le document Acceptation de l'offre soumis par le ministère des Transports du Québec joint aux présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1632*

CONFISCATION DE DÉPÔT ET PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - LOT 5 030 489 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE BUCKINGHAM - LAVE-AUTO SUBLIME LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-494 en date du 29 mai 2012, autorisait la vente, au montant de 89 309,24 \$, du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², à la compagnie Lave-auto Sublime ltée, situé au coin des rues Sauvé et Dollard dans le parc d'affaires de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Lave-auto Sublime ltée en date du 27 juin 2012 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 210 132;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie Lave-auto Sublime ltée a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 8 930,92 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.3, que l'acquéreur doit débiter au plus tard un an à partir de la signature de l'acte de vente et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 27 juin 2013 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie Lave-auto Sublime ltée à cette date, cette dernière étant donc en défaut de respecter ses obligations de construction quant au délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 de l'acte de vente stipule aussi que : « *le défaut de se conformer à toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt au profit de la vendeuse...* »;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce qui précède, il est prévu que la Ville peut prolonger le délai au-delà du délai prévu pour l'accomplissement des obligations de construction de l'acquéreur si ce dernier en fait la demande;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un premier rappel envoyé à la compagnie Lave-auto Sublime ltée le 1^{er} mai 2013, le Service de la gestion des biens immobiliers a fait parvenir à la compagnie Lave-auto Sublime ltée un avis de confiscation de dépôt daté du 13 août 2013, aucune construction n'ayant encore débuté;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté. Il est toutefois recommandé d'accorder un nouveau délai pour entamer et terminer les travaux au plus tard le 19 mai 2014 comme demandé par l'acquéreur, ce dernier ayant toujours l'intention d'y construire le bâtiment prévu, soit un lave-auto;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime ltée de se conformer au nouveau délai de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², acquis au montant de 89 309,24 \$ le 27 juin 2012, le tout conformément à l'article 5.5 de l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime Ltée de se conformer à l'article 5.3 de l'acte de vente numéro 19 210 132, qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* ». Le délai étant échu depuis le 27 juin 2013;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 8 930,92 \$, conformément à l'article 5.3 de l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;
- d'accorder un nouveau délai pour entamer et terminer les travaux de construction du bâtiment prévue à l'acte de vente numéro 19 210 132 au plus tard le 19 mai 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime Ltée de se conformer au nouveau délai de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², acquis au montant de 89 309,24 \$ le 27 juin 2012, le tout conformément à l'article 5.5 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1633*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2013 - 729 600 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2013, une subvention de 729 600 \$ et qu'une somme de 681 000 \$ était prévue au budget 2013 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 364 800 \$ et que la contribution prévue au budget est de 454 420 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget de l'année 2013 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 48 600 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	48 600 \$		Bibliothèques - Acquisition de terrains
72220-674		38 600 \$	Gestion des collections - Livres étrangers
72220-677		10 000 \$	Gestion des collections - Audio-visuel

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1634*

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1086 en date du 9 novembre 2010, acceptait de verser une subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années financières 2011, 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau a respecté toutes les clauses du protocole d'entente pour l'année financière 2013 et que la Ville de Gatineau doit déboursier le dernier versement de 30 000 \$ en date du 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente stipule que l'Orchestre symphonique de Gatineau doit, pour obtenir ce dernier versement de 30 000 \$ en 2013, faire une présentation au comité plénier de son rapport d'activités 2012-2013 et de ses états financiers ainsi que déposer un rapport sur la provenance des musiciens, et ce, avant le 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'Orchestre symphonique de Gatineau qui était prévue le 26 novembre 2013 a dû être déplacée au 14 janvier 2014 compte tenu des élections municipales et des discussions entourant l'adoption du budget 2014 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau présente deux concerts en novembre et en décembre 2013 et que le versement du 30 000 \$ est nécessaire afin de maintenir une saine gestion pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a reçu tous les éléments permettant le versement de 30 000 \$ et que l'Orchestre symphonique de Gatineau a un surplus de 2 911 \$ à l'exercice financier se terminant le 30 juin 2013 et que son rapport d'activités est positif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser à l'Orchestre symphonique de Gatineau le dernier montant de 30 000 \$ de la subvention annuelle 2013 prévue au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique de Gatineau, à la condition que l'Orchestre symphonique de Gatineau s'engage à présenter au comité plénier, en début d'année 2014, son rapport d'activités de l'année 2012-2013 ainsi que ses états financiers vérifiés, et ce, malgré le dernier versement de cette aide financière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	30 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1635* PRIME DES CHEFS AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les capitaines syndiqués du Service de sécurité incendie reçoivent une compensation pour les 41^e et 42^e heures de travail effectuées en moyenne pour une semaine de travail;

CONSIDÉRANT QUE les chefs aux opérations supervisant les capitaines et travaillant sur le même horaire de travail ne sont pas compensés au même titre que les capitaines;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer l'équité interne et de rendre attrayantes les promotions au poste de chef aux opérations pour les pompiers syndiqués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à l'article E 2) du recueil des conditions de travail des cadres pour y ajouter le texte suivant :

« De plus, les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie recevront une prime pour compenser les 41^e et 42^e heures de travail effectuées en moyenne par semaine. Cette prime hebdomadaire sera égale à une heure au taux du capitaine syndiqué majoré de 10 %. Cette prime ne sera pas versée aux chefs aux opérations dont le salaire de base est supérieur au salaire de base du chef aux opérations majoré de la prime. »

Cette prime entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1636* SUBVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA POUR L'ANNÉE 2013 ET VERSEMENT DU DÉFICIT ANNUEL DE L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2013-213 en date du 19 mars 2013 prévoyait le prolongement de l'entente pour l'année 2013 et autorisait le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une subvention identique à celle de 2012, soit 415 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2013 soumises par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa représentait une somme de 529 500 \$, soit un écart de 114 500 \$ par rapport à la subvention déjà versée;

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de l'année 2012 de la Corporation démontre un déficit annuel de 136 500 \$ et que la Ville de Gatineau doit assumer ce déficit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 251 000 \$, plus taxes, composée du solde des prévisions budgétaires 2013 au montant de 114 500 \$ et du déficit annuel relié à l'année 2012 s'élevant à 136 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	251 000,00 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa - Subvention - Organisme municipal
04-13593	25 037,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	12 550,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	136 500 \$		Surplus affecté - Subventions - Organismes municipaux
02-37200-952		136 500 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa - Subventions - Organisme municipal

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1637* RÈGLEMENT NUMÉRO 730-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 15 298 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 730-1-2013 modifiant le règlement numéro 730-2013 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1638* **RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 721-1-2013 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier la nature des travaux, de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1639* **ÉCHANGE DE TERRAINS - ROUTE 148 - PONT MAJOR - COMMANDITÉ PAPIER MASSON WB LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2014-1318*

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à la construction du nouveau pont Major, ce qui nécessite une modification du tracé de la route 148, dont la Ville de Gatineau est propriétaire et responsable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 470 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant l'ancien tracé de la route 148, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 966 908 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 297,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE Commandité Papier Masson WB Ltée est propriétaire des lots 2 469 432 et 2 469 374 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connus comme étant le nouveau tracé de la route 148 à la hauteur du pont Major dans le secteur Masson-Angers, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 966 905 et 4 966 909 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 152 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Commandité Papier Masson WB Ltée désirent régulariser la situation, en fonction de la modification du tracé de la route 148, par un échange de terrains sans soulte;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation comprend aussi une demande de changement de zonage afin de respecter le nouveau tracé de la route 148 et une seconde opération cadastrale afin d'intégrer les lots acquis par la présente au cadastre de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande cet échange de terrains, soit l'acquisition des futurs lots 4 966 905 et 4 966 909, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 2 152 m² et la cession du futur lot 4 966 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 297,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB Ltée, le tout sans soulte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser cet échange de terrains, soit l'acquisition des futurs lots 4 966 905 et 4 966 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 2152 m² et la cession du futur lot 4 966 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2297,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, le tout sans soulte;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à procéder à une seconde opération cadastrale afin d'intégrer, comme stipulé à la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, les lots acquis par la présente au cadastre de la route 148;
- de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à cheminer une demande de changement de zonage, aux frais de la Ville de Gatineau, comme stipulé à la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, afin de considérer la modification du tracé de la route 148;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62910-411	66,17 \$	Transactions immobilières
18-11008-001	3 552,01 \$	– Services professionnels et génie Voie cyclable de la route 148, entre la rue Georges et la route 315
04-13493	164,50 \$	– Acquisitions de terrain TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1640*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 549 932 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE BERGERON - CONSOLIDATION DE L'OFFRE INDUSTRIELLE DANS L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, fixait le prix de vente des terrains dans les parcs industriels municipaux, lequel est établi à 1,80 \$/pi² dans l'aéroparc industriel de Gatineau pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-695 en date du 30 août 2011, adoptait le règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer, entre autre, les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron est propriétaire du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², lequel est situé près du chemin Industriel et adjacent à l'autoroute 50 dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron a entamé des discussions avec la Ville de Gatineau afin que cette dernière acquiert le lot 1 549 932;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et consultation, il a été déterminé que cette acquisition permettrait à la Ville de consolider son offre de terrains industriels dans l'aéroparc à moyen terme et aussi de faire un investissement immobilier rentable, ce lot pouvant être regroupé aux terrains municipaux adjacents et revendu au taux établi par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signifié au propriétaire son intention d'acquérir le lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m² (34 539,24 pi²);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 208,8 m² (34 539,24pi²), et ce dernier a signé une promesse de cession le 10 octobre 2013 pour un montant total de 62 170,62 \$ (1,80 \$/pi²), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 octobre 2013 pour un montant de 62 170,62 \$, plus les taxes applicables:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition de gré à gré du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², au montant de 62 170,62 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 octobre 2013;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30687-002	68 372,14 \$	Services municipaux - Acquisition de parcs industriels
04-13493	3 108,53 \$	- Acquisition de terrains TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1641* ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU RECYCLAGE CHEZ LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-913, acceptait l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, le centre de tri des matières recyclables, et que par ce fait, Gatineau est devenue membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre à ses membres plusieurs services servant à promouvoir et faciliter la collecte et la valorisation des matières recyclables, dont le programme *Amélioration de la performance*, une enveloppe de subventions pour soutenir les membres de Tricentris dans leurs efforts de sensibilisation aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une réponse positive à une demande d'aide financière faite à Tricentris dans le cadre du programme *Amélioration de la performance* et que la Ville de Gatineau pourrait donc recevoir jusqu'à 67 650 \$ pour concevoir, produire et diffuser des outils de sensibilisation portant sur le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE les outils de communication et de sensibilisation élaborés et diffusés par la Ville de Gatineau portant sur la gestion des matières résiduelles pourraient être bonifiés avec l'ajout d'outils de sensibilisation sur le recyclage :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service de l'environnement à recevoir une subvention dans le cadre du programme *Amélioration de la performance* de Tricentris afin de rembourser les coûts pour la conception, la production et une partie de la diffusion de capsules vidéo publicitaires portant sur le recyclage.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention éventuellement accordé dans le cadre du programme *Amélioration de la performance* de Tricentris.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1642* APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE À 53 M \$ - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec, d'un montant de 53,1 M\$, visant à permettre la réfection, le remplacement et la construction d'infrastructures au niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau ainsi que divers postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente pour signature, ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire, relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de ladite entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-887 en date du 2 octobre dernier, approuvait la structure financière de la réserve dédiée aux infrastructures de l'eau à compter de 2014 pour assurer le maintien et la pérennité de ses installations d'eau potable et d'eaux usées excluant le réseau pluvial et répondre ainsi à l'exigence première du programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 31 mars 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le projet de protocole d'entente ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de ladite entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1643*

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-337, monsieur Robert F. Weemaes a été nommé au poste de directeur général de la Ville de Gatineau, pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2012-519, le contrat de M. Robert F. Weemaes a été renouvelé pour une période de 24 mois devant expirer le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et monsieur Robert F. Weemaes en sont venus à une entente afin de convenir à l'amiable et d'un commun accord de la fin d'emploi de monsieur Weemaes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Robert F. Weemaes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intervenue entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné jusqu'au concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-1644*

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et monsieur Robert F. Weemaes ont convenu d'une entente de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler immédiatement le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la candidate retenue rencontre les exigences et correspond au profil professionnel recherché pour un poste de directeur général :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la nomination de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, selon les modalités prévues au contrat de travail.

La directrice générale sera assujettie à un processus annuel de gestion de la performance.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif